068-226800019-20160105-2015\_00357CD-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2016 Publication: 29/01/2016

Agence RégiBiPALE l'astraçité Compétente" par délégation Alsace

La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité TE MAILLOT

Conseil départemental

Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1535

CD n° 20 15 00 357

du 10/12/15

portant modification de l'autorisation des 85 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Richwiller, géré par la Mutualité française Alsace, par requalification des d'hébergement temporaire d'hébergement permanent.

## LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil général du Haut-Rhin N°2010/1265 - CG n°2010-00445 du 10 décembre 2010 portant autorisation de transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Richwiller de la Mutualité retraite Alsace vers la Mutualité française Alsace et répartissant la capacité de la structure en 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 14 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

ARS ALSACE Cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 Strasbourg Tél: 03 88 88 93 93 www.ars.alsace.sante.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN Hôtel du Département 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar cedex www.haut-rhin.fr

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'UTMFA du 20 octobre 2014 se prononçant en faveur de la transformation des deux places d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent;

#### CONSIDERANT

 cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016;

#### ARRETENT

## ARTICLE 1:

La transformation des 2 lits d'hébergement temporaire, de l'EHPAD de Richwiller, géré par la Mutualité Française Alsace, en lits d'hébergement permanent est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD de Richwiller s'élève à 85 lits d'hébergement permanent, soit :

- 71 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

### ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

### ARTICLE 3:

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4:

Mme la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Mutualité Française Alsace et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé

Marie FONTANEL

Par délégation Le Directeur de l'offre de soins en le l'pffre médico-sociale

René NETHING

Le Président du Conseil Départemental Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET

# Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 1535 - CD du Haut-Rhin n° en date du JO | 12 | 15

## Caractéristiques FINESS de l'EHPAD de Richwiller 26 rue du Schabis 68120 Richwiller

- Capacité autorisée :	14	troubles apparentes
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil pour personnes âgées
- Capacité autorisée :	71	
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil pour personnes âgées
- Code catégorie d'établissement :	500	EHPAD
- Numéro d'entité juridique :		670010339
<ul> <li>Numéro d'identité de l'établissement :</li> </ul>		680018017